CHU de POITIERS

Construction d'un bâtiment IRM - SCANNER



MAITRISE D'OUVRAGE

CHU de POITIERS
2 rue de la Milétrie CS 90577
86021 POITIERS CEDEX
Tél. : 05 49 44 44 44

Bureau de contrôle : BUREAU ALPES CONTROLE
3 rue de la Goélette
86280 SAINT BENOIT
Tél :05 45 70 36 88

Coordonnateur SPS : Stéphane ROZE (CHU POITIERS)
2 rue de la Milétrie CS 90577
86021 POITIERS CEDEX
Tél. 05 49 44 48 96

Coordinateur SSI : EXPERTIGNIS
65 avenue du Portugal
82000 MONTAUBAN
Tél : 06 74 35 59 35

OPC : ACT86
23 rue Maryse Bastié
86580 BIARD
Tél. 06 98 04 22 69

MAITRISE D'OEUVRE

Architecte mandataire : TLR Architecture & Associés
13 rue Roger Mirassou
33800 BORDEAUX
Tél. :05 57 59 04 70

Architecte associé : CORSET ROCHE & Associés
5 rue de la Marne
86000 POITIERS
Tél : 05 49 58 39 26

Economie de la construction : AEC Ingénierie
13 rue Roger Mirassou
33800 BORDEAUX
Tél. :05 56 33 95 00

BET TCE : AEC Ingénierie
13 rue Roger Mirassou
33800 BORDEAUX
Tél. :05 56 33 95 00

BET VRD sous-traitant AEC : VIATEC ECO
8 mail Barthélémy Thimonnier
77185 LOGNES
Tél. :01 64 26 71 24

Lot 08 SOLS SOUPLES - PEINTURES

Date : Juillet 2026

ECHELLE : SO

DOSSIER DCE

CODE PROJET	PHASE	EMETTEUR	LOT	NIVEAU	ZONE	TYPE	NUMERO	INDICE
GIS	DCE	AEC	ARC	-	-	PE	08	

Sommaire

1 DISPOSITIONS ET PRESCRIPTIONS GENERALES DE TRAVAUX DE REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES 3

1.1 OBSERVATIONS GENERALES 3

1.2 NORMES ET REGLEMENTS 3

1.3 QUALITES DES MATERIAUX 4

1.4 MISE EN OEUVRE 4

1.4.1 Observations générales 4
1.4.2 Coordination 4
1.4.3 Réception des supports et formes 4
1.4.4 Mise en oeuvre des revêtements de sol souples 5
1.4.5 Classements 5
1.4.6 Colles 5
1.4.7 Entretien 5
1.4.8 Prise en compte des contraintes sismiques 5

2 DESCRIPTION DES TRAVAUX DE REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES 6

2.1 BARRIERE ANTI-REMONTEE D'HUMIDITE 6

2.2 DES ET RAGREAGES 6

2.2.1 Dés 6
2.2.2 Ragréage 6

2.3 SOL SOUPLE PVC 6

2.3.1 PVC U4P3 homogène Compact 7
2.3.2 PVC Anti-dérapant 7
2.3.3 Finitions 8
2.3.4 Traitement d'étanchéité de locaux ponctuellement humides 8

2.4 TRAITEMENT ETANCHE DES SOLS ET MURS (REVÊTEMENT PVC) 8

3 DISPOSITIONS ET PRESCRIPTIONS GENERALES DE TRAVAUX DE PEINTURE ET REVÊTEMENTS MURAUX 10

3.1 OBSERVATIONS GENERALES 10

3.2 NORMES ET REGLEMENTS 10

3.3 MISE EN OEUVRE ET PRESCRIPTIONS GENERALES 11

3.3.1 Indications au CCTP 11
3.3.2 Mise en oeuvre 11
3.3.3 Réception du support 11
3.3.4 Prise en compte des contraintes sismiques 11

3.4 LIMITES DE PRESTATIONS 12

3.4.1 Avec le lot Menuiseries intérieures 12

3.5 NOTE SUR LA DESCRIPTION DES TRAVAUX 12

3.6 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT 12

3.7 PRINCIPE DE PRESCRIPTION 12

4 DESCRIPTIONS DES TRAVAUX DE PEINTURE ET REVÊTEMENTS MURAUX 14

4.1 PEINTURE DES PAROIS VERTICALES INTERIEURES 14

4.1.1 Peinture sur murs courants 14

Sommaire

4.2 TRAITEMENT DES PLAFONDS ET SOUS-FACES INTERIEURS **15**
4.2.1 Peinture sur plafond plâtre **15**
4.2.2 Peinture sur plancher béton **16**
4.3 PEINTURE ET REVETEMENT DE SOL **16**
4.3.1 Peinture de sol **16**
4.4 AUTRES TRAVAUX DE PEINTURE **16**
4.4.1 Peinture sur métaux prépeints **16**
4.4.2 Peinture sur portes prépeintes **16**
4.4.3 Peinture sur bois : ouvrages intérieurs **17**
4.4.4 Peinture sur canalisations en cuivre et PVC **17**
4.5 NETTOYAGE DE FINITION **17**

1 DISPOSITIONS ET PRESCRIPTIONS GENERALES DE TRAVAUX DE REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES

1.1 OBSERVATIONS GENERALES

Il est précisé aux entrepreneurs que pour tous renseignements concernant les dispositions prévues pour les autres corps d'état, qui peuvent interférer ou avoir des incidences pour leur propre lot, ils sont tenus de se référer aux devis descriptifs, plans ou toutes pièces de dossier du ou des lots correspondants.

En particulier, outre les CCTP des autres corps d'état, les entrepreneurs doivent prendre connaissance et intégrer dans leurs offres, les prestations qui leur sont affectées dans les pièces communes administratives ou techniques : CCAP, PGCSPS, Rapport initial du contrôleur technique, CCTP TCE- Préambule commun, Cahier des limites de prestations, Tableaux de localisation.

Les différentes pièces écrites, comme les plans dans leur expression graphique, ont été rédigées aussi exactement que possible afin de renseigner les entrepreneurs avec le maximum de précisions. Il convient toutefois de signaler qu'aucune pièce ne peut être considérée comme élément à caractère limitatif par rapport aux prestations à fournir.

Par le seul fait de soumissionner, chaque entrepreneur reconnaît avoir examiné avec soin toutes les pièces du dossier et avoir signalé aux Maîtres d'œuvre les imprécisions, omissions ou contradictions qu'il aurait pu relever et que toutes solutions y ont été apportées, ou qu'il a personnellement envisagé et pris à son compte toutes mesures propres à y remédier.

De ce fait, aucune omission ou insuffisance de précision, défaut de prévisions de la part de l'entrepreneur, faute de compléments d'études ou tous autres motifs ne sauraient être invoqués par lui, après remise des offres comme en cours d'exécution, pour le soustraire ou tenter de réduire l'importance de ses obligations.

De même, aucun entrepreneur ne pourrait non plus réclamer de supplément en s'appuyant sur ce que des désignations mentionnées sur les plans et devis pourraient présenter d'inexact, d'incomplet ou de contradictoire, ou sur des omissions évidentes qui pourraient se révéler, mais également non dénoncées avant la remise des offres.

Les pièces écrites ou graphiques des marchés pour l'ensemble des corps d'état constituent un tout (chacune des pièces se complétant) que chaque entreprise contractante doit considérer et connaître dans son ensemble.

Par ailleurs, il est fait rappel du prix global et forfaitaire des prestations à réaliser.

1.2 NORMES ET REGLEMENTS

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art et à la réglementation applicable en France telle qu'elle se trouvera être en vigueur à la date de remise des offres.
En particulier, les travaux seront conformes aux prescriptions techniques contenues dans les lois, décrets, arrêtés et circulaires applicables en France, ainsi que dans les cahiers des clauses techniques générales, les documents techniques unifiés (cahier des charges, cahier des clauses spéciales, cahier des clauses techniques, mémento), les normes, les avis techniques, les exemples de solutions et/ou le(s) document(s) suivant(s) :

- les documents techniques applicables aux travaux de ce corps d'état et en particulier :
 - DTU 26.1 (NF P 15-201) : Travaux d'enduits de mortiers
 - DTU 26.2 (NF P 14-201) : Chapes et dalles à base de liants hydrauliques
 - DTU 53.12 (NF P 62-207) : Préparation du support et revêtements de sol souples
- les Normes Françaises homologuées applicables aux travaux de ce corps d'état et en particulier :
 - NF P 62-133 (EN 685) : Revêtements de sol résilients - Classification
 - NF P 62-300 (EN 649) : Revêtements de sol résilients - Revêtements de sol homogènes et hétérogènes à base de polychlorure de vinyle - Spécifications
 - NF P 62-301 (EN 650) : Revêtements de sol résilients - Revêtements de sol à base de polychlorure de vinyle sur support de jute ou de polyester ou sur support de polyester avec envers en polychlorure de vinyle - Spécifications
 - NF P 62-302 (EN 651) : Revêtements de sol résilients - Revêtements de sol à base de polychlorure de vinyle sur mousse - Spécifications
 - NF P 62-303 (EN 652) : Revêtements de sol résilients - Revêtements de sol à base de polychlorure de vinyle avec support à base de liège - Spécifications
 - NF P 62-304 (EN 653) : Revêtements de sol résilients - Revêtements de sol à base de polychlorure de vinyle expansé - Spécifications
 - NF P 62-305 (EN 654) : Revêtements de sol résilients -Dalles semi-flexibles à base de polychlorure de vinyle - Spécifications

- le REEF édité par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB)
- les Cahiers des Clauses Spéciales assortis aux DTU;
- l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP)
- l'arrêté du 23 mai 1989 portant approbation des dispositions particulières du type U
- le Code du Travail livre II, Titre III, Chapitre II : hygiène, sécurité et conditions de travail
- Arrêté du 01/08/2006 modifié (fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouverts au public lors de leur construction ou de leur création)
- d'une façon générale, l'ensemble des textes réglementaires, administratifs et normatifs applicables à l'opération tant en ce qui concerne la nature des travaux à réaliser que le type d'établissement concerné et que la nature du marché de travaux passé.

1.3 QUALITES DES MATERIAUX

Avant toute mise en oeuvre, l'entreprise soumettra au Maître d'œuvre, pour accord, un échantillon de chaque type de lés et dalles.
Les revêtements de sols utilisés devront répondre au classement U.P.E.C. des locaux dans lesquels ils seront utilisés. Les classements devront être rigoureusement respectés pour les matériaux de base, comme pour les variantes.
Les lés ou dalles seront livrés et stockées sur le chantier bottelés sous emballage portant de façon apparente la marque et le classement. Tous les approvisionnements ne répondant pas strictement aux prescriptions définies seront refusés et évacués aux frais de l'entreprise.

1.4 MISE EN OEUVRE

1.4.1 Observations générales

L'entrepreneur du présent lot devra la fourniture de tous les matériaux et le matériel nécessaire à leur mise en œuvre ainsi que tous les transports et manutentions diverses.
Il sera également dû, tous les travaux annexes nécessaires à la parfaite tenue et finition des ouvrages.
Les revêtements seront livrés en parfait état de propreté et l'entrepreneur prendra toutes dispositions pour en assurer la protection jusqu'à l'achèvement complet des travaux.
Il ne sera admis aucune différence de teinte entre les revêtements de même coloris.
L'entrepreneur ne mettra en œuvre que des produits ayant le classement au feu conforme au règlement de sécurité.
Le matériel, les produits et matériaux énumérés dans le présent CCTP ont été choisis en référence, soit de leurs caractéristiques techniques, leur comportement au feu, leur aspect ou leurs qualités. L'entrepreneur qui envisagerait de poser des produits similaires devra clairement le préciser dans son devis estimatif et devra fournir en même temps, les avis techniques, procès verbaux d'essais au feu et des échantillons pour justifier de leur équivalence. Tout produit ne faisant pas l'objet d'un avis technique ou n'étant pas couvert par une assurance ne pourra être retenu.

L'entrepreneur devra en outre se rendre compte sur place de l'état des lieux et des difficultés éventuelles d'exécution des travaux.

1.4.2 Coordination

L'entrepreneur se mettra en rapport avec les titulaires des autres lots pour assurer une parfaite finition de ses ouvrages, en particulier en ce qui concerne le raccordement avec les autres matériaux de revêtement, les raccords au pourtour des passages de canalisations ou autres, l'épaisseur des réservations, etc.

Le titulaire du présent lot devra la réalisation de joints souples autour de ses ouvrages (notamment les plinthes).

1.4.3 Réception des supports et formes

Avant toute exécution, l'entrepreneur assurera le nettoyage et le dépoussiérage du support qui devra être débarrassé de toutes traces de plâtre et réceptionner les supports. Il ne pourra pas, par la suite se prévaloir du mauvais état du support dans le cas d'une mauvaise tenue ou présentation de son revêtement.
Pour tous les types de revêtement, les préparations de support (dépoussiérage, humidification si nécessaire, ragréage), les préparations des produits de collage, seront exécutées selon les spécifications des fabricants, des fournisseurs des revêtements et des A.T. des produits.

Sols
Les sols livrés par l'entreprise chargée du corps d'état Gros-œuvre feront l'objet d'une réception par l'entrepreneur du présent corps d'état Revêtement de sols.

Leur cote d'arasement étant fonction des épaisseurs de forme complémentaire, mortier de pose et revêtement, les indications nécessaires seront fournies à l'entreprise titulaire du corps d'état Gros-œuvre.
L'entrepreneur devra s'assurer que le support devant recevoir le revêtement est parfaitement résistant, propre, exempt de déchets ou matériaux susceptibles de souffler, et de planimétrie permettant la mise en œuvre parfaite de ses revêtements.
La planitude des supports et formes sera telle qu'une règle de 2 m promenée en tous sens ne fasse pas apparaître de différence supérieure à 5 mm.

1.4.4 Mise en oeuvre des revêtements de sol souples

La pose sera effectuée après les peintures et toutes les précautions seront prises pour éviter les détériorations.
La pose pourra se faire, soit avant celle des plinthes, soit après, mais aucun jeu ne sera toléré entre les plinthes et le sol.
L'entrepreneur doit toutes les coupes nécessaires au droit des murs, cloisons, canalisations, huisseries, etc. La jonction de revêtement de sols différents ou de coloris différents sera effectuée à mi-feuillure des portes.
La surface des revêtements de sol ne doit présenter aucune poche, soufflure, irrégularité après pose. Les ajustages seront exécutés soigneusement avec une tolérance de 1 mm maximum. Les joints seront rectilignes et parfaitement fermés compte tenu des dilatations possibles des matériaux pendant le séchage des colles. Les flipots sont strictement interdits. Tout manquement à cette clause, entraînera le remplacement de la partie du revêtement de sol correspondante. L'existence d'un défaut entraînera la dépose, le nettoyage et le remplacement des parties défectueuses aux frais de l'entrepreneur du présent corps d'état.
L'entrepreneur sera tenu responsable de tout décollement éventuel du revêtement de sol, et de la remise en état.

1.4.5 Classements

L'entrepreneur respectera les prescriptions la notice sur le classement UPEC et classement UPEC des locaux (Cahier du CSTB n° 3782 du CSTB d'octobre 2017).
Les revêtements mis en œuvre devront avoir des classements (UPEC, acoustique, ou autre), égaux ou supérieurs aux classements réglementaires demandés dans les locaux concernés, selon réglementation.

1.4.6 Colles

Les colles, primaires et produits de ragréage seront de classe EMICODE EC1.

1.4.7 Entretien

L'entrepreneur indiquera le mode d'entretien pour chacun des types de revêtements utilisés.

1.4.8 Prise en compte des contraintes sismiques

Nous rappelons que les ouvrages structuraux et non structuraux doivent répondre aux exigences parasismiques.

Cet établissement de santé fait partie de la catégorie d'importance IV (établissement hospitalier). Cela signifie qu'en cas de catastrophe naturelle telle un séisme, ce bâtiment servirait à accueillir les victimes de la catastrophe, doit donc garder la même activité.

En d'autres termes, cela signifie, que la structure, les cloisons, etc. doivent résister ; que les installations techniques (ventilation, pneumatique, etc. doivent continuer de fonctionner normalement).

Se référer au document édité par les ministères de l'égalité des territoires et du logement, de l'écologie, du développement durable et de l'énergie dans le document intitulé "Dimensionnement parasismique des éléments non structuraux du cadre bâti", ainsi qu'à toutes les normes en vigueur.

2 DESCRIPTION DES TRAVAUX DE REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES

2.1 BARRIERE ANTI-REMONTEE D'HUMIDITE

Conformément au DTU 53.2, dans le cas de pose de revêtements de sols sur dallage, il sera prévu une barrière anti-remontée d'humidité.

Procédé bicomposant à base de résine époxy pour la préparation de supports humides ou soumis à des remontées d'humidité, destinés à recevoir un enduit de sol avant la pose d'un revêtement de sol.
La résine est appliquée en épaisseur continue en deux couches (consommations minimales suivant prescriptions du fabricant). La dernière couche est sablée à refus afin de permettre l'adhérence de l'enduit de sol. Aspiration soignée de l'excédent de sable réalisée le lendemain.
Produit de type 167 Primaire Anti-remontée d'humidité de Parex Lanko ou techniquement équivalent. Produit obligatoirement sous avis technique.

Les supports doivent être exempts de tout produits ou résidus pouvant nuire à l'adhérence du primaire. Les supports devront être préparés par tous les moyens adaptés : grenaillage, rabotage, ponçage, suivi d'une aspiration soignée. En aucun cas la texture de surface ne devra être lisse.

Localisation :
- sous l'ensemble des sols souples du projet.

2.2 DES ET RAGREAGES

2.2.1 Dés

Réalisation de dés en béton au droit des traversées de réseaux (plomberie, évacuation)

Localisation :
- suivant plans de réseaux.

2.2.2 Ragréage

Ragréage
Enduit auto-lissant à prise rapide, pour rebouchage, ragréage et lissage des sols. Enduit pour réception de revêtement de sol mince. Le produit utilisé sera agréé par un avis technique du CSTB, pour l'emploi sur le support concerné (ciment).
Mise en œuvre suivant les prescriptions du fabricant, et Cahier des Prescriptions techniques d'exécution des enduits de sols intérieurs pour la pose de revêtements de sol (Cahier du CSTB n° 3634, novembre 2012).

L'enduit de lissage devra avoir un classement d'aptitude à l'emploi par référence à la lettre P (poinçonnement) du classement UPEC des revêtements de sols, au moins égale au classement de ce dernier (Cahier du CSTB n° 3509 de novembre 2004).

Enduit de lissage:
- de type P3 pour les sols avec classement P3 ;
- de type P4 pour les sols avec classement P4.

Localisation :
- sous l'ensemble des sols souples.

2.3 SOL SOUPLE PVC

Pour tous les sols :
Revêtements en lés collés avec joints soudés, en PVC recyclé plastifié répondant au classement UPEC indiqué ci-après.
PVC recyclé à hauteur de 25 % minimum avec certificat de traçabilité.
Les fiches FDES seront jointes et les revêtements mis en œuvre seront labellisées EMICODES EC1 (très faible émission de COV) ; il en sera de même pour les colles.

Traitement fongistatique et bactériostatique.
Traitement de surface en usine permettant de s'affranchir de l'application d'une émulsion autolustrante avant la mise en service, type topclean ou techniquement équivalent.
Lés de 2,00 m. de largeur.

Mise en œuvre suivant les prescriptions du fabricant : pose collée avec une émulsion acrylique, joints soudés à

chaud.
L'enduit de lissage employé sera de type P3 ou P4, selon classement UPEC des locaux.

Conformément au DTU 53.2, dans le cas de pose de revêtements PVC sur dallage, il sera prévu une protection contre les remontées d'humidité (produit sous avis technique).

Classement U P E C : selon localisation et précisions sur le cahier de synthèse des prestations, **et au minimum en stricte conformité** avec le classement UPEC des locaux, selon cahier 3782 du CSTB d'octobre 2017.

Tenue au feu : matériau M3 et solidement fixé.

Le choix des coloris portera sur l'ensemble de la gamme du fabricant.
Possibilité de choix différent en fonction de la nature des locaux.

2.3.1 PVC U4P3 homogène Compact

PVC homogène Compact - IQ Natural Tarkett ou Mipolam Planet de Gerflor
Revêtement PVC homogène calandré, d'une épaisseur de 2 mm avec décor dans la masse. Poids total > 2 700 g/m².
Taux d'émission de composés organiques volatils dans l'air inférieur à 10 µg/m³ (TVOC après 28 jours).
Ce revêtement de sol bénéficiera d'une Garantie 10 ans.

Caractéristiques techniques :
- Epaisseur totale : 2 mm
- Classement UPEC certifié : U4 P3 E2/3 C2

- Poinçonnement rémanent NF EN 433 : ≈ 0,02 mm

- Réaction au feu : B_{fl} - s1 sur support ciment
- Groupe d'abrasion : P

- Glissance (coef.) selon NF EN 13893 : ≥ 0.30 (DS)

- Solidité lumière ≥ 7

- FDES conforme à la Norme NF P01-010
- Recyclable à 100%
- Au moins 25% de matière recyclée

Revêtement de type IQ Natural de Tarkett ou Mipolam Planet de Gerflor ou techniquement et esthétiquement équivalent.

Remontée en plinthe
Traitement des remontées en plinthes de caractéristiques identiques à l'article précédent, compris profil de finition en PVC qui couvre le dessus de la remontée en plinthe.
Hauteur 10 cm.

Localisation :
- suivant Repérage des Sols, locaux avec "PVC U4P3 homogène Compact", hors locaux en PVC anti-dérapant.

2.3.2 PVC Anti-dérapant

Sols PVC Antidérapant :
Revêtements antidérapant (R10) en lés avec joints soudés, en PVC plastifié répondant au classement UPEC indiqués ci-avant.
Revêtement de type Taralay Sécurité de Gerflor ou techniquement équivalent.

Remontée en plinthe
Traitement des remontées en plinthes de caractéristique identique à l'article précédent, compris profil de finition en PVC qui couvre le dessus de la remontée en plinthe.
Hauteur 10 cm.

Localisation :
- RDC : GIS/RC/LP/52-Déchets .

2.3.3 Finitions

Traitement des remontées en rives :
Les rives feront l'objet d'une remontée en plinthe du matériau de sol, sur une hauteur de 10 cm environ, avec profilés d'arrêt de la remontée en aluminium ou PVC (profil en « ¼ de rond » type Dinac ou équivalent), avec façon de forme d'appui pour remontée arrondie.
Remontées en plinthes sur les meubles.

2.3.4 Traitement d'étanchéité de locaux ponctuellement humides

Profilé de jonction pour seuil étanche

Localisation :
- RDC : GIS/RC/LP/52-Déchets .

Siphon sol pour sols PVC :
Fourniture et pose de siphon de sol PVC, compris raccordement sur évacuation en attente laissée par le lot Plomberie, compris sujétions d'étanchéité.
Le présent lot devra fournir en temps et en heure un plan de réservation des siphons au lot Gros-Œuvre.

Localisation :
- RDC : GIS/RC/LP/51-L. ménage , GIS/RC/LP/52-Déchets , GIS/RC/LT/16-Local technique IRM , GIS/RC/LT/31-Local technique IRM .

2.4 TRAITEMENT ETANCHE DES SOLS ET MURS (REVÊTEMENT PVC)

Les locaux seront traités, en sols et murs, par systèmes en revêtements PVC, avec siphon de sol incorporé, bénéficiant d'avis technique et de garantie décennale d'étanchéité.

La prestation comprend :
- la préparation de l'ensemble des supports recevant un revêtement vinylique, comprenant nettoyage des supports, rattrapage des accidents, etc. ;
- la réalisation d'une forme de pente en mortier, avec seuil et toutes sujétions de finition ;
- la fourniture et pose d'un revêtement de sol en PVC plastifié non chargé, grainé, avec incrustation de particules antidérapantes - R10 -, en rouleaux, soudable à chaud, avec envers en PVC plastifié renforcé, ensemble en matériau Bfl-s1 et solidement fixé ; sol de type Surestep R10 de Forbo, Taralay Sécurité de Gerflor ou Granit Safe. T de Tarkett ou techniquement équivalent ;
- la réalisation de remontée en plinthe du matériau de sol, sur une hauteur de 10 cm environ, avec profilés forme d'appui ;
- la fourniture et pose d'un revêtement mural PVC souple, classé B-s2,d0, soudable à chaud, avec cornière de rive en jonction avec plafond ; revêtement de type Onyx FR de Forbo, Mural Calypso de Gerflor ou Aquarelle Wall de Tarkett ;
- la fourniture et pose d'une plaque de PVC rigide d'épaisseur 2 mm minimum de type DECOCHOC, COLOR PLAQUE ou équivalent (teinte au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant), en interposition de la cuvette de WC et du revêtement mural, compris mastic en périphérie de la cuvette et toutes découpes nécessaires ;
- la fourniture et pose de siphon de sol PVC, compris raccordement sur évacuation en attente laissée par le lot Plomberie ou Gros-œuvre, compris sujétions d'étanchéité ; diamètre de sortie de 50 mm ;
- la fourniture et pose d'un seuil de porte à soufflet coloré, compatible avec le procédé retenu ;
- toutes sujétions d'étanchéité au droit des attentes par la mise en œuvre de manchon ou de socles.

Résistance à la glissance : les produits employés, et leur mise en œuvre, seront conformes aux spécifications et prescriptions des normes XP P 05-10 de janvier 2004 (Détermination de la résistance à la glissance au moyen du plan incliné) et XP P 05-11 de octobre 2005 (Classement des locaux en fonction de leur résistance à la glissance).
Qualité d'antidérapance agréée pour utilisation en douche individuelle.

Coloris des revêtements de sol et murs au choix de l'architecte.

Ensemble de type Sarlibain classique de Forbo, système douche de Gerflor ou concept douche de Tarkett ou techniquement équivalent.

Localisation :
- RDC : GIS/RC/DO/56-Douche Vestiaires .

3 DISPOSITIONS ET PRESCRIPTIONS GENERALES DE TRAVAUX DE PEINTURE ET REVÊTEMENTS MURAUX

3.1 OBSERVATIONS GENERALES

Il est précisé aux entrepreneurs que pour tous renseignements concernant les dispositions prévues pour les autres corps d'état, qui peuvent interférer ou avoir des incidences pour leur propre lot, ils sont tenus de se référer aux devis descriptifs, plans ou toutes pièces de dossier du ou des lots correspondants.

En particulier, outre les CCTP des autres corps d'état, les entrepreneurs doivent prendre connaissance et intégrer dans leurs offres, les prestations qui leur sont affectées dans les pièces communes administratives ou techniques : CCAP, PGCSPS, Rapport initial du contrôleur technique, CCTP TCE- Préambule commun, Cahier des limites de prestations, Tableaux de localisation.

Les différentes pièces écrites, comme les plans dans leur expression graphique, ont été rédigées aussi exactement que possible afin de renseigner les entrepreneurs avec le maximum de précisions. Il convient toutefois de signaler qu'aucune pièce ne peut être considérée comme élément à caractère limitatif par rapport aux prestations à fournir.

Par le seul fait de soumissionner, chaque entrepreneur reconnaît avoir examiné avec soin toutes les pièces du dossier et avoir signalé aux Maîtres d'œuvre les imprécisions, omissions ou contradictions qu'il aurait pu relever et que toutes solutions y ont été apportées, ou qu'il a personnellement envisagé et pris à son compte toutes mesures propres à y remédier.

De ce fait, aucune omission ou insuffisance de précision, défaut de prévisions de la part de l'entrepreneur, faute de compléments d'études ou tous autres motifs ne sauraient être invoqués par lui, après remise des offres comme en cours d'exécution, pour le soustraire ou tenter de réduire l'importance de ses obligations.

De même, aucun entrepreneur ne pourrait non plus réclamer de supplément en s'appuyant sur ce que des désignations mentionnées sur les plans et devis pourraient présenter d'inexact, d'incomplet ou de contradictoire, ou sur des omissions évidentes qui pourraient se révéler, mais également non dénoncées avant la remise des offres.

Les pièces écrites ou graphiques des marchés pour l'ensemble des corps d'état constituent un tout (chacune des pièces se complétant) que chaque entreprise contractante doit considérer et connaître dans son ensemble.

Par ailleurs, il est fait rappel du prix global et forfaitaire des prestations à réaliser.

3.2 NORMES ET REGLEMENTS

Les travaux objet du présent lot seront exécutés conformément aux clauses et conditions générales des documents ci-après en vigueur à la date de remise des offres, à savoir :

- les documents techniques applicables aux ouvrages de Peinture et de Revêtements muraux collés ou tendus ;
- les Normes Françaises Homologuées (NF), en particulier :
 - P 85-102 Mastic à base d'élastomères utilisé pour le calfeutrement étanche ;
 - P 85-304 Mastics du type élastomère ou du type plastique ou mastics préformés ;
 - T 30-001 Dictionnaire technique des peintures ;
 - T 30-608 Enduit de peinture pour travaux intérieurs ;
 - T 30-800 à 804 Peinture pour l'extérieur des bâtiments ;
 - T 31-004 Pigments - Minium pour peintures ;
 - T 36-005 Classification des peintures, vernis et produits connexes.
- les Avis Techniques et prescriptions des fabricants et fournisseurs;
- le Code du Travail;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation : R 123 relatif aux établissements recevant du public;
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié "Dispositions générales";
- Arrêté du 23 mai 1989 : Etablissement de type U ;
- Arrêté du 18 octobre 1997 modifié par l'arrêté du 22 octobre 1982 et l'arrêté du 16 juillet 1992;
- Instruction technique n°246 « Désenfumage »;
- Instruction technique n°249 « Façades »;
- Instruction technique n°263 « Désenfumage »;
- R 121 relatif au comportement au feu des matériaux et éléments de construction;
- Arrêté du 3 août 1999 « Résistance au feu »;
- Arrêté du 30 juin 1983 « Réaction au feu »;
- Arrêté du 10 septembre 1970 « Façades vitrées »;
- Arrêté du 10 septembre 1970 « Couvertures »;

- Arrêté du 4 novembre 1975 « Produits de synthèse »;
- d'une façon générale, l'ensemble des textes administratifs, réglementaires (lois, décrets, arrêtés, etc.), normatifs (normes, DTU et règles de calcul), codificatifs (Avis techniques, CPT, etc.), applicables à l'opération tant en ce qui concerne la nature des travaux à réaliser que le type de construction concerné et que la nature du marché de travaux passé.

3.3 MISE EN OEUVRE ET PRESCRIPTIONS GENERALES

3.3.1 Indications au CCTP

L'entrepreneur devra la fourniture de tous les produits propres à l'exécution des travaux, de l'outillage et du matériel d'exécution ainsi que les échelles et échafaudages nécessaires à leur mise en œuvre de même que tous les transports et manutentions diverses.
Il devra la reconnaissance des fonds et sera tenu de signaler ceux qui ne sembleraient pas offrir une garantie suffisante pour la bonne tenue des peintures prévues.
Il devra vérifier que le système de peinture prescrit au présent CCTP est cohérent, et que les sous-couches sont compatibles avec les finitions et la nature des supports. De ce fait, il sera utilisé de préférence les systèmes complets en provenance d'un même fabricant.
Les surfaces peintes devront satisfaire aux performances imposées par les tests du CSTB (publiés dans le cahier n° 695 de juin 1969) suivant les différentes familles des locaux.
L'entrepreneur devra tous les raccords de peinture après exécution des jeux éventuels, sur toutes les canalisations et appareils de plomberie, après les essais de mises en service de l'installation. Il devra également vérifier et s'assurer après peinture du bon fonctionnement de toutes les ouvertures.
La mise au ton des différents produits décrits sera fournie à l'entreprise avant l'exécution de son travail, le programme ton sera particulier à chaque ouvrage.
L'entrepreneur sera tenu de respecter tous les tons donnés qui seront choisis par le Maître d'œuvre parmi les cartes d'échantillons de la marque citée en référence. Ces teintes ne devront pas faire l'objet d'une mise au ton approximative par l'entrepreneur, au moyen de colorants divers autres que ceux préconisés par le fabricant.
Avant toute application, l'entrepreneur sera tenu de présenter au Maître d'œuvre des échantillons correspondant en qualité et mise à la teinte, à ceux décrits dans le programme couleur.
Une différence de teinte pourra être demandée par le Maître d'œuvre entre la sous-couche et la finition.
L'entrepreneur devra en outre se rendre compte sur place de l'état des lieux et des difficultés éventuelles d'exécution des travaux.

3.3.2 Mise en oeuvre

La mise en œuvre des travaux de peinture comprendra :
- reconnaissance préalable des subjectiles ;
- précautions à prendre pour la protection des ouvrages non peints ;
- précautions à prendre pour la protection des abords et du voisinage ;
- règles générales d'exécution ;
- ouvrages préparatoires et accessoires ;
- réalisation de joints souples autour des menuiseries extérieures et coffres de volets roulants, à la jonction mur / cornière du faux-plafond ;
- dépôt préalable d'échantillons et surfaces témoins ;
- réception et entretien, réfection, contrôle ;
- nettoyage de mise en service.

3.3.3 Réception du support

Avant toute exécution, l'entrepreneur assurera la réception des supports qui devront être débarrassés de toutes traces de poussières, d'éclats, etc., et avoir une finition de surface, permettant la mise en œuvre des travaux de peinture et de revêtements muraux, tels qu'ils sont décrits au présent lot. Il ne pourra pas, par la suite se prévaloir du mauvais état des supports dans le cas d'une mauvaise tenue ou présentation de ses peintures et revêtements muraux.

3.3.4 Prise en compte des contraintes sismiques

Nous rappelons que les ouvrages structuraux et non structuraux doivent répondre aux exigences parasismiques.

Cet établissement fait partie de la catégorie d'importance IV (établissement hospitalier). Cela signifie qu'en cas de catastrophe naturelle telle un séisme, ce bâtiment servirait à accueillir les victimes de la catastrophe, doit donc garder la même activité.

En d'autres termes, cela signifie, que la structure, les cloisons, etc. doivent résister ; que les installations techniques (ventilation, pneumatique, etc. doivent continuer de fonctionner normalement).

Se référer au document édité par les ministères de l'égalité des territoires et du logement, de l'écologie, du développement durable et de l'énergie dans le document intitulé "Dimensionnement parasismique des éléments non structuraux du cadre bâti", ainsi qu'à toutes les normes en vigueur.

3.4 LIMITES DE PRESTATIONS

3.4.1 Avec le lot Menuiseries intérieures

La couche d'impression sur les menuiseries intérieures en bois brut intérieur est due au corps d'état PEINTURE.

3.5 NOTE SUR LA DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les marques, produits ou types de matériaux, qui peuvent être cités dans les différents articles du chapitre suivant "Description des travaux", sont cités à titre indicatif.
Il est à chaque fois sous-entendu que l'Entreprise peut proposer un produit ou matériau « techniquement équivalent » répondant aux prescriptions techniques décrites et assurant les performances demandées.

Par ailleurs, les marques, types et caractéristiques des produits proposés doivent être impérativement indiqués dans l'offre de l'entreprise.

3.6 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'entrepreneur sera tenu de prendre, dans la mesure du possible, les dispositions suivantes dans le cadre de la lutte contre la pollution et de la protection de l'environnement.

Les peintures, vernis, décapants, diluants, colles et produits de traitement du bois sont généralement à base de produits chimiques et sont fréquemment à l'origine de dégagements qui dégradent la qualité de l'air ambiant et peuvent porter atteinte à la santé des usagers.

Dans la mesure du possible, ces produits et plus particulièrement les peintures devront bénéficier, soit de l'écolabel CE, soit d'une autre norme ou label environnemental européen (Ange Bleu, Cygne Blanc).

On limitera l'usage des revêtements de murs susceptibles d'émissions de composés organiques volatils (COV) et on évitera ceux susceptibles d'émettre des gaz toxiques en cas d'incendie.

On veillera également à n'utiliser que des produits ne contenant pas d'éléments nocifs pour la couche d'ozone et pas de métaux lourds. A l'exception des produits contenant un liant renouvelable, il ne sera pas admis de produits contenant plus de 8% de solvants autres que l'eau. Les solvants chlorés ou aromatisés ne sont pas admis.

Déchets de chantier et emballages
Il est rappelé les textes essentiels à ce sujet :
- Décret no 92-377 du 1er avril 1992 relatif aux déchets résultant de l'abandon des emballages.
- Décret no 92-1074 du 2 octobre 1992 relatif à la mise sur chantier, à l'utilisation et à l'élimination de certains produits dangereux.
- Décret no 94-609 du 13 juillet 1994 relatif aux déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages.
- Directive 94/62/CE du 20 décembre 1995 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

L'entrepreneur de peinture est responsable de ses déchets, ces déchets étant essentiellement les contenants tels que bidons, pots et autres emballages.
L'entrepreneur doit stocker ses déchets et les trier dans des bennes différentes, selon le solvant.
Des sociétés spécialisées se chargent ensuite de recycler les produits souillés.
L'entrepreneur peut également nettoyer lui-même ses contenants, dans la mesure où il possède l'équipement nécessaire.
Tous les frais engendrés par l'élimination de ses déchets sont implicitement compris dans le prix du marché.

3.7 PRINCIPE DE PRESCRIPTION

Conformément aux recommandations de la NF P 74-201-1 Référence DTU 59.1, et sauf indications contraires pour des descriptions particulières, la définition des prestations demandées est établie sans description des opérations nécessaires mais en précisant :
- la nature et qualité du subjectile, l'état de finition recherché, l'aspect demandé et la nature du produit à utiliser ;
- ceci en respectant la terminologie de la Norme DTU précitée.

L’entrepreneur se référera donc à ce document pour apprécier la nature des prestations de préparation et de finition à réaliser.

Pour chaque type de produit :
- Marque, type et caractéristiques à indiquer impérativement dans l’offre ;
- D'une manière générale, le choix des matériaux et des coloris seront déterminés par le Maître d'œuvre et le Maître de l'ouvrage.

Par ailleurs, l'entrepreneur sera tenu de prendre les dispositions répondant aux réglementations et recommandations rédigées dans le cadre de la lutte contre la pollution et de la protection de l'environnement.

Pour le traitement des parois verticales intérieures, il est prescrit l'emploi de peintures naturelles.
Ce type de produit pourra être généralisé pour l'ensemble des prestations de peinture.
En tout état de cause, il sera au moins utilisé des peintures labellisées "Eco Label".

L'ensemble des peintures devra être compatible avec un nettoyage des locaux à la vapeur et détergeant/désinfectant de PH 7 à 9.
Des essais seront réalisés avec l'entreprise.

4 DESCRIPTIONS DES TRAVAUX DE PEINTURE ET REVÊTEMENTS MURAUX

Les peintures (et vernis) utilisées doivent répondre aux exigences réglementaires en termes d'émission de COV au 1er janvier 2010 fixées dans la directive COV 2004. (Le label NF environnement est demandé). Les peintures proposées doivent être accompagnées de fiches fdes.

4.1 PEINTURE DES PAROIS VERTICALES INTERIEURES

4.1.1 Peinture sur murs courants

Peinture sur plâtre - finition A
- Etat du subjectile : plaques de parement en plâtre à épiderme cartonné, parois en béton avec enduit pelliculaire
- Etat de finition : A
- Aspect : mat velouté
- Produits : à base de copolymères acrylique en phase aqueuse avec effet perlant pour limiter la pénétration des salissures et liquides.

Peinture à séchage très rapide (2 couches dans la journée), faible odeur, résistant aux frottements humides (Classe 1), présentant moins de 9g COV/L et classé A+ en termes de qualité de l'air intérieur

> primaire de type Alpha BL Impression de chez Sikkens ou équivalent.

> Peinture de finition aspect mat velouté de type Alpha Rezisto de chez Sikkens ou équivalent techniquement et esthétiquement ; nombre de couches nécessaire pour une finition "A"

Choix de couleurs différenciées suivant les locaux dans l'ensemble du nuancier du fabricant.

Nota :
prévoir la couche d'impression seule derrière les protections murales PVC et un recouvrement de 5 cm de la couche de finition avec la plaque de protection murale.

Peinture sur béton ou maçonnerie enduite - finition A
- Etat du subjectile : béton ou maçonnerie enduite
- Etat de finition : A
- Aspect : Satin
- Produit : peinture acrylique en phase aqueuse contenant moins de 30 g/l de COV résistante à l'abrasion

Peinture à séchage très rapide (2 couches dans la journée), faible odeur, résistant aux frottements humides (Classe 1), présentant moins de 9g COV/L et classé A+ en termes de qualité de l'air intérieur

> primaire de type Alpha BL Impression de chez Sikkens ou équivalent.

> Peinture de finition aspect mat velouté de type Alpha Rezisto de chez Sikkens ou équivalent techniquement et esthétiquement ; nombre de couches nécessaire pour une finition "A"

Mise en œuvre préalable d'un **enduit de lissage finition lisse** de type BAGAR AIRLISS G de chez BEISSIER ou équivalent.
Choix de couleurs différenciées suivant les locaux dans l'ensemble du nuancier du fabricant.

Nota :
prévoir la couche d'impression seule derrière les protections murales PVC et un recouvrement de 5 cm de la couche de finition avec la plaque de protection murale.

Localisation :
- suivant Repérage Murs, locaux avec "Peinture lessivable - finition A".

Peinture sur retombée en plâtre - finition A
- Etat du subjectile : plaques de parement en plâtre à épiderme cartonné
- Etat de finition : A
- Aspect : satin
- Produits : peinture acrylique en phase aqueuse contenant moins de 30 g/l de COV résistante à l'abrasion

1 couche d'impression à base de résines alkyde et acrylique, classée A+, bénéficiant du label Ecolabel européen de type Elyopur Impression de chez Seigneurie ou équivalent.
2 couches de finition aspect satin velouté à base d'une dispersion de résines synthétiques en dispersion aqueuse, classée A+, bénéficiant du label Ecolabel européen de type Elyopur Velours de chez Seigneurie ou

...Suite de "Peinture sur retombée en plâtre - finition A - Eta..."

équivalent techniquement et esthétiquement.
Choix de couleurs différenciées suivant les locaux dans l'ensemble du "Chromatic"

Localisation :
- en traitement des retombées de plafonds.

Peinture sur plâtre - finition B
- Etat du subjectile : plaques de parement en plâtre à épiderme cartonné
- Etat de finition : B
- Aspect : Satiné
- Produits : peinture acrylique en phase aqueuse contenant moins de 30 g/L de COV résistante à l'abrasion
1 couche d'impression à base de résines acrylique et alkyde en émulsion, classée A+, bénéficiant du label NF Environnement de type Muroprim de chez Seigneurie ou équivalent.
2 couches de finition aspect satiné à base de résines alkyde et acrylique en émulsion, classée A+, bénéficiant du label NF Environnement de type Evolutex Velours de chez Seigneurie ou équivalent techniquement et esthétiquement.

Localisation :
- RDC : GIS/RC/LT/12-L.T. Cfa .

Peinture murale lessivable - Finition B
- Etat du subjectile : parois en béton
- Etat de finition : B
- Produits : peinture 2 composants multicouches pour murs nécessitant une résistance chimique ou mécanique
Entretien facile avec des détergents usuels, présentant moins de 24g COV/L, classé A+ en termes de qualité de l'air intérieur et certifiée Excell Zone Verte.
> primaire de type WAPEX 660 dilué à 15 % ou équivalent
> peinture de finition : 2 couches de WAPEX 660 dilué à 5 %.

Localisation :
- suivant Repérage Murs, locaux avec "Peinture - finition B".

Peinture de propreté - finition C
- Etat du subjectile : plaques de parement en plâtre à épiderme cartonné, béton ou maçonnerie
- Etat de finition : C
- Aspect : Mat
- Produits :
> primaire de type Rollkyd Primer de chez Trimetal ou équivalent
> peinture de type Rollatex Satin de chez Trimetal ou équivalent, à base de résines acryliques pour travaux élémentaires, à bon pouvoir garnissant et couvrant, à séchage rapide et présentant très peu d'odeur, moins de 1g COV/L, d'aspect semi-poché, labellisée Excell et classé A+ en termes de qualité de l'air intérieur.
Famille I - Classe 4a/7b2

Localisation :
- RDC : GIS/RC/LT/16-Local technique IRM , GIS/RC/LT/31-Local technique IRM , GIS/RC/LT/57-Sous-Station / Chauffage , GIS/RC/LT/58-LT CFO - TGBT , GIS/RC/LT/59-LT CFO - Transfo , GT-ECS-01 , GT-ECS-02 , GT-ECS-03 , GT-ECS-04 , GT-FM , TD ELEC-01 , TD-ELEC-02 .

4.2 TRAITEMENT DES PLAFONDS ET SOUS-FACES INTERIEURS

4.2.1 Peinture sur plafond plâtre

Peinture sur plâtre - finition A
- Etat du subjectile : plaques de parement en plâtre à épiderme cartonné
- Etat de finition : A
- Aspect : mat
- Produits : à base de copolymères acrylique en phase aqueuse avec effet perlant pour limiter la pénétration des salissures et liquides.
Peinture à séchage très rapide (2 couches dans la journée), faible odeur, résistant aux frottements humides (Classe 1), présentant moins de 9g COV/L et classé A+ en termes de qualité de l'air intérieur
> primaire de type Alpha BL Impression de chez Sikkens ou équivalent.
> Peinture de finition aspect mat velouté de type Alpha Rezisto de chez Sikkens ou équivalent techniquement et esthétiquement ; nombre de couches nécessaire pour une finition "A"

...Suite de "Peinture sur plâtre - finition A - Etat du subject..."

Choix de couleurs différenciées suivant les locaux dans l'ensemble du nuancier du fabricant.- Compris traitement des accidents en plafonds (joues, retombées, coffres, etc.).

Localisation :
- suivant plans de repérage des plafonds, pour finition des plafonds plâtre.

4.2.2 Peinture sur plancher béton

Peinture de propreté sur béton ou maçonnerie - finition C
- Etat du subjectile : béton ou maçonnerie enduite
- Etat de finition : C
- Aspect : mat
- Compris traitement des accidents en plafonds (joues, retombées, coffres, etc.)
- Produits :
 > primaire de type Rollkyd Primer de chez Trimetal ou équivalent
 > peinture de type Rollatex Satin de chez Trimetal ou équivalent, à base de résines acryliques pour travaux élémentaires, à bon pouvoir garnissant et couvrant, à séchage rapide et présentant très peu d'odeur, moins de 1g COV/L, d'aspect semi-poché, labellisée Excell et classé A+ en termes de qualité de l'air intérieur. Famille I - Classe 4a/7b2

Localisation :
- suivant plans de repérages de plafonds, locaux avec "Peinture sur béton".

4.3 PEINTURE ET REVETEMENT DE SOL

4.3.1 Peinture de sol

Peinture de sol bicomposant multicouches

Les travaux comprendront :
- préparation du support selon DTU 59.3 et notamment nettoyage soigné des dallages béton pour éliminer toute trace d'huile, graisse, plâtre, mortier de bandes de joints et de tout autre agent qui pourrait altérer l'adhésion.
- dépoussiérage par aspiration
- réalisation d'un joint au mastic en jonction de la dalle et des murs, avant mise en peinture
- mise en œuvre de peinture époxy-polyamide en deux composants, de type WAPEX 660 de SIKKENS ou équivalent, 1ère couche diluée à 10 %, 2 couches de finition diluées à 5%
- coloris au choix de l'architecte dans toute la gamme du fabricant.

Localisation :
- suivant Repérage Sols, locaux avec "Peinture sur béton".

4.4 AUTRES TRAVAUX DE PEINTURE

4.4.1 Peinture sur métaux prépeints

Selon définition du DTU 59.1 :
- Etat du subjectile : métaux avec primaire inhibiteur de corrosion et acier galvanisé
- Etat de finition : A
- Aspect : brillant
- Produit : peinture lessivable, de caractéristiques répondant aux spécifications du chapitre 1, et adaptée à la nature du support. PV à fournir pour justifier la nature lessivable.

Peinture sur huisserie métallique

Localisation :
- pour l'ensemble des portes prévues au lot Menuiseries intérieures.

4.4.2 Peinture sur portes prépeintes

Selon définition du DTU 59.1 :
- Etat du subjectile : blocs-portes prépeints (compris gaines techniques)
- Etat de finition : A
- Aspect : satiné
- Primaire : pour les bois & dérivés de type Alphanova Primer ou Rubbol BL Primer de chez Sikkens ou équivalent

- Peinture , à base de résines alkydes en phase aqueuse, bon pouvoir garnissant et opacifiant, A+ en qualité de l'air intérieur, lessivable Classe 1 et bénéficiant du Label Excell pour les zones de soins sensibles, de type Alpha Universal Satin de chez Sikkens ou équivalent.
PV à fournir pour justifier la nature lessivable.

Localisation :
- portes des placards techniques,

4.4.3 Peinture sur bois : ouvrages intérieurs

Selon définition du DTU 59.1 :
- Etat du subjectile : bois
- Etat de finition : A
- Aspect : satiné
- Peinture de finition : laque satinée à base de résine acrylique - uréthane, lessivable Classe 1 et bénéficiant du Label Excell, de type Sytème Rubbol BL Satura de chez Sikkens ou équivalent. PV à fournir pour justifier la nature lessivable.

Peinture sur huisseries bois intérieures

Localisation :
- huisseries des portes des placards techniques,
- châssis vitrés intérieurs des salles scanner.

4.4.4 Peinture sur canalisations en cuivre et PVC

Selon définition du DTU 59.1 :
- Etat du subjectile : canalisations cuivre et PVC
- Etat de finition : B
- Aspect : satiné
- Primaire selon support :
Métaux ferreux : primaire antirouille sans plomb à base de résine alkyde, classé A+ en termes de qualité de l'air intérieur, de type Redox AK Primer de chez Sikkens ou équivalent,
Métaux non ferreux et PVC poncés : primaire mono-composant à base de résine acrylique en solution et classé A+ en termes de qualité de l'air intérieur, de type Redox AC Multiprimer de chez Sikkens ou équivalent,
- Peinture de finition : laque satinée à base de résine acrylique - uréthane, lessivable Classe 1 et bénéficiant du Label Excell, de type Système Rubbol BL Satura de chez Sikkens ou équivalent

Ensemble des canalisations d'alimentation et d'évacuation des appareils sanitaires
Toutes autres canalisations apparentes dans les locaux aménagés. Voir en particulier le lot Plomberie/Chauffage

4.5 NETTOYAGE DE FINITION

Voir sur ce point les dispositions du CCTP "Préambule commun".

Il sera prévu :
- Avant le démarrage des travaux de mise en peinture, le lot Peinture doit un dépoussiérage complet de l'ensemble des supports.
- En fin de travaux TCE, avant le début des OPR (Opérations Préalables à la Réception), un premier nettoyage général de finition (sols, murs, vitres, appareils sanitaires etc.) sera exécuté par le lot Peinture.
- Après les OPR, pour la Réception des travaux et mise à disposition des locaux au Maître de l'ouvrage, un deuxième nettoyage général de finition (sols, murs, vitres, appareils sanitaires etc.) sera exécuté par le lot peinture et à ses frais.

L'Entreprise doit, pour tous les locaux du bâtiment, le nettoyage de mise en service, toutes fournitures, main d'œuvre et sujétions incluses pour et durant la période de réception :

Nettoyage des revêtements de sols souple PVC, des remontées en plinthes, des pieds d'huisseries, comprenant :
- l'enlèvement de toutes aspérités (ciments, plâtre, peinture, colles restantes, etc…) après remise en état des différents corps de métiers,
- le balayage soigné,
- le dépoussiérage par aspiration,
- le passage de la mono brosse avec un produit adapté,
- lavage, rinçage, et séchage.

Nettoyage des murs

Nettoyage des revêtements de murs de tous type (peinture, PVC, etc…), comprenant :

- l'enlèvement de toutes aspérités (ciments, plâtre, peinture, colles restantes, etc…) après remise en état des différents corps de métiers,
- le dépoussiérage par aspiration,
- l'époussetage,

Nettoyage des appareils sanitaires et robinetteries

Nettoyage des appareils sanitaires et de leurs robinetteries (cuvettes de toilette, laves mains, paillasses, plans vasques, lavabo, baignoires, etc…), comprenant :

- l'enlèvement avec précaution de tous les matériaux adhérents, après remise en état des différents corps de métiers,
- l'essuyage avec un chiffon sec.

Nettoyage des menuiseries extérieures

Nettoyage des menuiseries extérieures (châssis fixes, châssis ouvrants, tablier, etc…), y compris vitrage, feuillures, poignées, systèmes de fermeture, etc… comprenant :

- l'enlèvement avec précaution de tous les matériaux adhérents. Une attention particulière sera prise afin de ne pas rayer, vitre et profils des menuiseries par l'utilisation de matériel non adapté tels que grattoirs ou lames émoussées par exemple,
- le dépoussiérage,
- l'époussetage,
- le détachage si nécessaire,

Nettoyage des menuiseries intérieures

Nettoyage des menuiseries intérieures deux faces (châssis, blocs portes de distributions, blocs portes des gaines techniques, blocs portes des SAS, etc…), y compris vitrage, béquilles, poignées, verrous et tous systèmes de fermeture, comprenant :

- l'enlèvement avec précaution de tous les matériaux adhérents. Une attention particulière sera prise afin de ne pas rayer, vitre et l'habillage en stratifié des menuiseries par l'utilisation de matériel non adapté tels que grattoirs, lames émoussées ou produits chimiques par exemple,
- le dépoussiérage,
- l'époussetage,
- le détachage si nécessaire,
- l'essuyage avec un chiffon sec.

Nettoyage des corps de chauffe

Nettoyage des corps de chauffe deux faces, y compris robinets thermostatique, tuyauterie, comprenant :

- l'enlèvement avec précaution de tous les matériaux adhérents.
- le dépoussiérage,
- l'époussetage,

Nettoyage des appareillages électriques

Nettoyage des appareillages électriques, (interrupteurs, prises, luminaires, tableautins, etc …), comprenant :

- l'enlèvement avec précaution de tous les matériaux adhérents.
- le dépoussiérage,
- l'époussetage

L'Entreprise ne doit pas :

- le nettoyage des toitures ;
- le nettoyage des façades extérieures, hors vitrages dont le nettoyage reste à la charge du présent lot Peinture ;
- le nettoyage des extérieurs.

Pour l'ensemble des locaux.